Nations Unies A/67/192

Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2012

Original : français

Soixante-septième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-septième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire

Lettre datée du 16 août 2012, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la France et de la Suisse

Nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-septième session d'une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, la présente demande est accompagnée d'un mémoire explicatif (voir annexe I) et d'un projet de résolution (voir annexe II).

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France
auprès des Nations Unies
(*Signé*) Gérard **Araud**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Suisse
auprès des Nations Unies
(*Signé*) Paul **Seger**

12-46674 (F) 220812 230812

Merci de recycler

Annexe I

Mémoire explicatif

L'Organisation européenne pour la recherche nucléaire

1. Organisation intergouvernementale créée en 1954, l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) se trouve à la fois sur les territoires suisse (siège à Genève) et français. La convention instituant le CERN en 1954 définit clairement les missions principales de l'Organisation : « L'Organisation assure la collaboration entre États européens pour les recherches nucléaires de caractère purement scientifique et fondamental […]. L'Organisation s'abstient de toute activité à fins militaires et les résultats de ses travaux expérimentaux et théoriques sont publiés ou de toute autre façon rendus généralement accessibles. » Aujourd'hui, le CERN est une institution majeure de recherche sur la physique des particules; sa mission peut être décrite à l'aide des mots clefs suivants : recherche, innovation, éducation et dialogue entre les différentes cultures :

- Recherche : les programmes scientifiques du CERN ont pour but d'étendre les frontières de la connaissance; les résultats sont publics;
- Innovation : pour atteindre ses objectifs de recherche, le CERN développe sans cesse de nouvelles techniques pour ses accélérateurs et détecteurs de particules; leurs résultats respectifs trouvent parfois des applications importantes dans d'autres domaines (par exemple médecine ou communication);
- Éducation : l'Organisation s'engage à diffuser, le plus largement et librement possible, les connaissances scientifiques et techniques qu'elle développe;
- Dialogue : le CERN accueille des scientifiques du monde entier qui travaillent ensemble, quelle que soit leur nationalité ou celle de leur institution d'origine. L'impact du CERN sur la société dépasse donc les résultats de ses programmes scientifiques.

L'information sur la mission de l'Organisation et son impact sur la société constitue une autre composante clef de la politique de communication et de sensibilisation menée par le CERN. Un effort particulier est produit pour communiquer avec le grand public, les médias locaux et internationaux, les milieux universitaires et les décideurs, dans le but de mieux faire connaître l'importance de la science pour le progrès de la société.

2. Dans sa décision 49/426, l'Assemblée générale a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale serait à l'avenir limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités couvrent des questions présentant un intérêt pour l'Assemblée générale. Le CERN est une organisation intergouvernementale car :

- Il a été établi conformément à une convention internationale : la Convention pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire;
- Ses membres sont des États;
- Il est financé par ces mêmes États.

3. Lors de sa création en 1954, le CERN comptait 12 États membres. Bien que l'adhésion ait été initialement limitée aux États européens, le Conseil du CERN a décidé en juin 2010 que tous les États auraient le droit de devenir membres, quelle que soit leur situation géographique. Aujourd'hui, les 20 États suivants sont membres du CERN : Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. En outre, la Roumanie est candidate à l'accession; Israël et la Serbie sont des membres associés en phase préalable à l'adhésion; Chypre, la Slovénie et la Turquie sont des États candidats; le Brésil et l'Ukraine ont remis le dossier de candidature pour devenir membres associés et la Fédération de Russie s'est déclarée prête à entamer la procédure pour devenir membre associé. L'Inde, le Japon, la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique, la Turquie, la Commission européenne et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont le statut d'observateur auprès du Conseil.

4. Le Conseil du CERN est l'autorité suprême de l'Organisation. Il est responsable de toutes les décisions importantes. Il contrôle les activités du CERN dans les domaines scientifique, technique et administratif. Le Conseil approuve les programmes d'activités, adopte les budgets et contrôle les dépenses. Chacun des 20 États membres est représenté par deux délégués officiels au Conseil, dont l'un représente les autorités de son pays et l'autre les intérêts scientifiques nationaux. Chaque État membre dispose d'une seule voix et la plupart des décisions se prennent à la majorité simple, même si, en pratique, le Conseil cherche à atteindre un consensus aussi large que possible.

Les avantages de l'octroi du statut d'observateur à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire

5. Les activités du CERN couvrent des questions présentant un intérêt pour l'Assemblée générale. Leurs actions sont complémentaires, particulièrement dans des domaines tels que la diffusion des connaissances scientifiques, l'éducation, le transfert de connaissances et le renforcement des capacités dans les pays en développement.

6. Le CERN peut contribuer aux activités des Nations Unies grâce à ses connaissances sur la physique des particules et les technologies apparentées, et le système des Nations Unies peut permettre une diffusion plus large et plus efficace des connaissances développées au CERN. Les deux institutions assurent activement la promotion du dialogue entre différentes cultures et proposent des modèles concrets de coopération pacifique sur des objectifs qui bénéficient aux sociétés dans leur ensemble. Dans ce contexte, le CERN peut apporter une contribution grâce aux modèles de coopération scientifique développés par l'Organisation au cours de son existence, soit presque 60 ans. Le caractère universel et l'envergure des Nations Unies permettent au CERN d'être actif et d'avoir un impact également dans des régions en dehors de ses États membres. Les projets éducatifs CERN-UNESCO en cours dans des pays africains en développement en sont une illustration.

7. Des liens étroits unissent d'ores et déjà le CERN et les Nations Unies. Il existe, entre le CERN et l'UNESCO, des relations particulièrement solides dont l'origine remonte à 1953, date de création du CERN sous les auspices de l'UNESCO. Un accord de coopération est en place depuis 1956 et en octobre 2009,

à l'occasion de la Conférence générale de l'UNESCO, les Directeurs généraux du CERN et de l'UNESCO ont décidé de raviver et de renforcer leurs relations. En outre, afin de bénéficier de l'exceptionnelle concentration d'institutions internationales, le CERN a proposé à certaines des grandes institutions des Nations Unies installées à Genève de souscrire des accords de coopération à long terme. Ces accords ont pour but d'identifier les synergies possibles et de prendre des initiatives conjointes appropriées. La réaction a été très positive et a débouché sur la signature d'accords de coopération formels avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). De plus, le CERN accueille actuellement l'équipe du Programme UNOSAT dans ses locaux. Le Programme bénéficie du savoir-faire du CERN, en particulier dans le domaine de l'infrastructure informatique. Par ailleurs, lors de la nomination du nouveau Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) en 2011, les deux organisations ont décidé d'instaurer un partenariat de coopération. Un accord de coopération a été signé en novembre 2011. Les principaux intérêts de l'Office des Nations Unies à Genève sont, d'une part, d'associer le CERN aux activités générales des Nations Unies dans le domaine de la science et de la société et, d'autre part, de bénéficier des connaissances du CERN en matière d'infrastructures et de technologies de l'information et des communications. Pour sa part, le CERN est désireux d'élargir son accès au système des Nations Unies par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment au niveau politique. À différentes occasions, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève a souligné les avantages d'un partenariat étroit avec le CERN.

8. L'octroi du statut d'observateur au CERN auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies constituerait une évolution naturelle de la situation actuelle. Le CERN aurait pour avantages une meilleure compréhension des activités mondiales des Nations Unies sur les thèmes liés aux sciences et un impact plus marqué de sa contribution à l'objectif commun consistant à faire mieux connaître l'importance de la science pour la société. Les Nations Unies bénéficieraient d'une contribution directe du CERN en tant qu'institution majeure de recherche et d'une participation plus coordonnée du CERN aux Nations Unies, à la fois au niveau central des Nations Unies et par le biais de relations directes avec ses institutions spécialisées.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit donné suite à la présente résolution.